

## Activation d'un dispositif de régulation de l'accès aux urgences du CHAN

Dans le contexte national de difficultés rencontrées par les services d'Urgences et au regard de la situation estivale des urgences du centre hospitalier d'Ardèche-nord, marquée par une charge de travail conséquente et une mobilisation très importante des équipes, un dispositif de régulation de l'accès au service des urgences sera activé à compter du lundi 12 septembre 2022.

L'application de cette démarche, préconisée par la mission flash sur les urgences et les soins non programmés, s'appliquera de la manière suivante : entre 20h et 8h, les patients devront systématiquement appeler le SAMU (le « 15 ») qui décidera si leur état de santé nécessite une admission aux urgences. Les personnes régulées par le SAMU auprès des urgences déclineront leur identité à l'interphone situé à l'entrée du service et seront alors admises.

Cette mesure, est de nature à garantir une bonne orientation des patients et à contribuer ainsi à désengorger les services d'urgences, en limitant le nombre de patients se présentant spontanément dans ces services pour des motifs qui ne relèvent pas de l'aide médicale urgente.

Cette décision, a été actée en accord avec l'Agence régionale de santé. Le CHAN est le deuxième établissement ardéchois à l'appliquer après le Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale, à Aubenas.

### L'ensemble des professionnels de santé sont mobilisés pour assurer :

- Le fonctionnement des SMUR,
- La prise en charge des urgences vitales.

Les patients se présentant directement à l'accueil des Urgences, en dehors d'une urgence vitale, seront priés de contacter le SAMU/Centre 15.



### Régulation de l'accès aux Urgences

A compter du lundi 12 septembre 2022, la nuit, de 20h00 à 8h00, l'admission aux Urgences du Centre Hospitalier d'Ardèche Nord est régulée médicalement par le SAMU/Centre 15.

